

10 février 1851



N^o 24

Saisie.

Sabouat (les habitants)
obligation

Le on mil huit cent cinquante un et le dix
février à Sabouat dans la maison de feu

Pierre Bruch sans profession; d'ancien vigneron et
se portant fort pour ses enfants et sa famille

Jean Languette sans profession;

Jean Varette cordonnier;

Jacques Gervais cordonnier

Jean Appcher fermier demeurant au Sabouat

Antoine Cabanes cordonnier;

Hélène Lapié sans profession veuve Doré

Genevieve Delpech veuve Monnier sans profession;

François Louvagne fermier

François Bouyssou cultivateur;

Marguerite Lapeyre sans profession;

Marie Riou veuve Pélard sans profession

Coimette Souzevergne épouse de Jean Pous
sans profession se disant autorisée de son mari;

François Lafou cordonnier

Marie Condorc épouse de Jean Pierre Aguerre
Lafou sans profession l'un et l'autre se disant
autorisés de leur mari de Sabouat. **Aprogemere**

Marie Marty sans profession se disant
autorisée de son mari Pierre Cambon;

Marie Perret sans profession épouse
de Antoine Larribes se disant autorisée de son mari

Pierre Cuyou aubergiste demeurant à
Sabouat;

Pierre Cuyou cordonnier demeurant à Sabouat

François Vidaleing sous profession,
Jeanne Dufour sous profession veuve Lavost
Pierre Cabanes cordonnier;

Demeurent
au lieu de
Laboutat

Tous habitants du village de Laboutat commune
de Saint-Mida et François Perronnets sous profession

se sont présentés devant Grand Guy Royer
Receveur de Saint-Mida, unanimes de Saint-
Mida (Cantal) et l'ont requis de rédiger acte
des conventions qui suivent:

La Chapelle de Laboutat a été érigée en
succursale depuis peu de temps, les habitants de
ce village ne trouvant pas l'église suffisante
et désirant en faire construire une nouvelle à
le plus économiquement possible ont contracté
l'obligation:

- 1^o De transporter et de fournir tous les
matériaux de bois, maçonnerie, chaux et sable
destinés à la construction de la nouvelle chapelle;
- 2^o De payer tous les travaux de maçonnerie, entrepreneur
et architecte chacun en proportion de sa cote
foncière.
- 3^o Les transports et la fourniture des matériaux
matériaux effectuera au marc le franc de la
cote foncière des contribuables.
- 4^o Chacun des contribuables chef de maison
s'oblige personnellement à remplir les engagements
ci-dessus.
- 5^o Les matériaux seront rassemblés immédiatement
et les travaux ^{commencés} seront commencés dans
le commencement du printemps prochain;

Apropos

40. Il demeure expliqué que chaque personne figurant dans cet acte quel que ne payent pas l'impôt de la maison dont il fait partie paiera son marc de la franc de la dite maison à la charge de la famille qu'elle représente.
Dont acte

Pingt inscrits requis

La P
L
ca
Lo Ca
La
B
ap
R

fait et lu aux parties en présence de M. Jacques Boudon prêtre desservant la succursale de Sabarotat y demeurant et de Bernard Dorris circonscrip-
tionnaire demeurant à Albert communi de Saint-Méd-
teinois qui ont signé avec le notaire et le notaire
excepté Loyriffe, la veuve Drey, la veuve Mariani
Doyssot, Marguerite Lapeyre, Marie Biau, Corinthe
Languevergne, ~~Marie~~ Marie Marty, Marie
Péret, Rufon, François Vidakim, Jean-Baptiste
Tierra Cabane, et Sarronnats qui requis de signer
ont déclaré ne savoir. Qui est intervenu avec la
signature de l'acte Jean Sarronnats sous profession
demeurant à Sabarotat qui accepte les conventions
qui précèdent et déclare s'y soumettre sans les conditions
subordonnées. Il paiera les travaux de l'église, et
fourra et transportera le matériaux dans la même
proportion que le plus imposé de la succursale mais
non au delà c'est à dire non en proportion de sa
cote fourra en exceptant les cotes de M. de Brac
pour le domaine de Sabarotat et de M. de Peligaud
pour le domaine de Sabarotat et ont signé
et déclaré ne savoir signer comme dessus
M. Sarronnats Jean a signé avec le notaire

Lafon François Briet
Daretz Germain Cabane

Saverigne

Cajre

Sarronne

ap die

Laford

Boudou

Parnis

Costel

Margade

Aprogemere

2.20

Enregistré à la Cour de Paris le 10 Janvier 1871.
fol. 117. N. 1. 11. Prix Deux francs Deux Vingt
Centimes. Fermier

Paris

Paris